

## 

Il est nécessaire de garantir le pouvoir d'achat de tous les salariés et la prise en compte de mesures particulières pour les bas salaires.

Dans notre secteur de la santé et de l'action sociale, de nombreux salariés sont en prise avec de graves difficultés financières.

Loin de tout superflu, ce sont bien les dépenses incompressibles pour les salariés qui sont à la hausse et grèvent les budgets : logement, alimentation, habillement, énergie, santé (déremboursement de médicaments), carburants.

Augmenter les salaires pour relancer l'économie!

Le salaire détermine la consommation des ménages, agit sur l'économie et l'emploi. L'augmentation des salaires pour les salariés sera réinjectée dans la consommation, et participera à la relance économique!

#### Le salaire n'est pas un coût, c'est un investissement !

Au-delà du pouvoir d'achat, il contribue notamment à financer notre système de protection sociale et constitue ainsi un élément fondamental de la solidarité. Il est aussi la base de calcul de notre future pension de retraite. De fait la protection sociale garantit le pouvoir d'achat et permet de maintenir la consommation.

Après 5 ans de gel de point d'indice dans la fonction publique dans un contexte de politique d'austérité, les rémunérations de la Fonction publique ont perdu 5% par rapport à l'inflation depuis juillet 2010. Jamais les traitements de la Fonction publique n'ont été bloqués sur une telle durée...

Les pertes de pouvoir d'achat sur le salaire indiciaire depuis le le janvier 2000 sont significatives, le point d'indice - s'il avait suivi l'inflation devrait être à 5,28 € alors qu'il est

aujourd'hui à 4,63 €

### Les pertes engendrées sont énormes, jugez-en plutôt!

Pour un ASH au IIème échelon de l'échelle 3 à l'indice 358, salaire brut à I 657 €, s'il avait suivi l'inflation son salaire s'élèverait à I 875 € bruts, la perte est de 218 € par mois.

Pour un AS ou un OPQ au IIème échelon de l'échelle 4 à l'indice 370, salaire brut à 1713 €, s'il avait suivi l'inflation son salaire s'élèverait à 1953 € bruts, la perte est de 240 € par mois.

Pour une infirmière de classe supérieure en catégorie B au 6ème échelon à l'indice 540, salaire brut à 2 500 €, s'il avait suivi l'inflation son salaire s'élèverait à 2 851 € bruts, la perte est de 351 € par mois

Pour une infirmière ler grade en catégorie A au 8ème échelon à l'indice 505, salaire brut à 2 338 €, s'il avait suivi l'inflation son salaire s'élèverait à 2 666 € bruts, la perte est de 328 €.

A cela s'ajoutent les pertes de pouvoir d'achat sur le salaire indiciaire dues à l'augmentation de la contribution retraite depuis le ler janvier 2011.

Pour un ASH en échelle 3 au II<sup>ème</sup> échelon, c'est moins 2I € par mois.

Pour une infirmière le grade en catégorie A au 8ème échelon, c'est moins 34 € par mois.

L'augmentation de la précarité s'accentue dans nos établissements, dans la Fonction publique hospitalière. 20 % des personnels dans nos établissements sont des précaires. Les 2/3 sont des personnels des catégories ouvriers/employés faiblement rémunérés.

Après des années de stagnation des salaires, les salarié-e-s ne sont plus à l'abri de baisses de salaires, d'autres pays européens l'ont déjà fait... Il est temps de nous faire entendre et d'exiger de réelles augmentations de salaires pour tous!

### La Fédération CGT revendique pour et avec les salariés :

- Une augmentation significative de la valeur du point d'indice,
- Une carrière linéaire sans ratio, ni quotas,
- Un doublement du salaire sur la carrière
- Un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat subi depuis 2000,
- Une réelle reconnaissance salariale des qualifications,
- La prise en compte de la pénibilité de nos métiers.

Augmenter les salaires, UNE NÉCESSITÉ!

# ENSEMBLE, EXIGEONS UNE RELLE REVALORISATION SALARIALE PRENANT EN COMPTE LES QUALIFICATIONS!

Bulletin de contact et de syndicalisation
Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.
Nom:
Prénom:
Entreprise (nom et adresse):
Adresse:
Code Postal :Ville :Ville :
E-mail :
A retourner à : Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX  Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr

ÉLECTIONS 2214

Le 4 décembre 2014,

VOTEZ ET FAITES VOTER CGT!



